



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 12-12-2025

ID : 013-211301049-20251120-DEC2025\_233-CC

Berger Levrault

## DECISION DU MAIRE N°DEC2025-233

### CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COPROPRIETE L'ETRAVE POUR LA POSE D'UN SAPIN DE NOËL LUMINEUX

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités d'installation, de mise à disposition, d'entretien et de retrait d'un sapin de Noël lumineux implanté sur la parcelle cadastrée section AA 173,

#### DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la Copropriété L'ETRAVE représentée par son Syndic M.R IMMOBILIER sis **31 boulevard Philippe Jourde 13620 CARRY-LE-ROUET**.

Article 2 : D'installer le sapin dans la jardinière côté EST de l'immeuble.

Article 3 : La convention est consentie à titre gracieux pour la durée prévue dans l'article 6 de ladite convention.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 20/11/2025

Le Maire,  
Maxime MARCHAND





République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – [www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 013-211301049-20251120-DEC2025\_233-CC

Pôle Aménagement du Territoire – Environnement – Cadre de Vie

Tél. 04.42.44.21.38

[urbanisme@saussetlespins.fr](mailto:urbanisme@saussetlespins.fr)

## CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COPROPRIETE L'ETRAVE POUR LA POSE D'UN SAPIN DE NOËL LUMINEUX

Entre :

**La Commune de Sausset-les-Pins**, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND dûment habilité ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et

**La Copropriété L'ETRAVE**, représentée par son Syndic M.R. IMMOBILIER sis 31 boulevard Philippe Jourde – 13620 CARRY-LE-ROUET ci-après dénommée « **la Copropriété** »,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'installation, de mise à disposition, d'entretien et de retrait d'un **sapin de Noël lumineux** implanté sur la parcelle AA173 appartenant à la Copropriété et mis en valeur dans le cadre des animations de fin d'année de la Commune.

### Article 2 – Localisation

Le sapin sera installé à l'emplacement de jardinière côté Est de l'immeuble.

Cet emplacement est mis à disposition à titre gratuit par la Copropriété pour la durée prévue à l'article 6.

### Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

1. Fournir et installer le sapin de Noël lumineux.
2. Assurer la mise en sécurité du dispositif (stabilité, conformité électrique, protection du public).

3. Prendre en charge l'entretien courant durant la période d'installation.
4. Procéder au démontage et à l'enlèvement du matériel à l'issue de la période.

#### **Article 4 – Engagements de la Copropriété**

La Copropriété s'engage à autoriser l'accès des agents ou prestataires mandatés par la Commune pour l'installation, la maintenance et le retrait du sapin.

#### **Article 5 – Responsabilité**

La Commune est responsable du matériel installé et de sa conformité. En cas de dégradations volontaires ou accidentelles, un constat sera établi conjointement

#### **Article 6 – Durée**

La présente convention est conclue pour la période suivante : du 17 novembre 2025 au 8 janvier 2026 incluant installation, illumination et retrait.

Elle pourra être renouvelée chaque année par simple accord écrit des deux parties.

#### **Article 7 – Assurances**

Chaque partie déclare disposer des assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution de la présente convention.

#### **Article 8 – Résiliation**

La convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord, ou unilatéralement en cas de non-respect grave des obligations, après notification écrite.

#### **Article 9 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

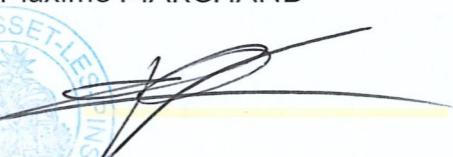
**Fait à Sausset-les-Pins, , le 17 novembre 2025**

En deux exemplaires originaux.

**Pour la Commune**

Le Maire

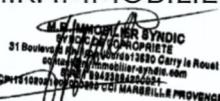
Maxime MARCHAND




**Pour la Copropriété**

Le Syndic

**M.R. IMMOBILIER**


  
M.R. IMMOBILIER SA  
SYNTHÈSE IMMOBILIER  
31 Boulevard de l'Industrie 13880 Château de Rousset  
Téléphone : 04 42 88 26 00  
Fax : 04 42 88 26 01  
SIREN : 401 102 001 000 229  
SIRET : 401 102 001 000 229  
Capitale sociale : 100 000,00 €  
SARL à capital variable  
M.R. IMMOBILIER SA  
SYNTHÈSE IMMOBILIER  
31 Boulevard de l'Industrie 13880 Château de Rousset  
Téléphone : 04 42 88 26 00  
Fax : 04 42 88 26 01  
SIREN : 401 102 001 000 229  
SIRET : 401 102 001 000 229  
Capitale sociale : 100 000,00 €  
SARL à capital variable